



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Energies, Lutte contre
les Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la Société Parc éolien le Grand Arbre afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs sur la commune de SOLESMES

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées,

Vu la demande présentée par la Société Parc éolien le Grand Arbre le 28 juillet 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2016,

Vu la décision du 12 décembre 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. Serge GERARD directeur d'école retraité, et M. Hubert DERIEUX géomètre expert retraité, respectivement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord en date du 25 juin 2015,

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la Société Parc éolien le Grand Arbre, sise 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation : 8 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (75 m) et d'une puissance unitaire de 2,85 MW et 2 postes de livraisons.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant quarante (40) jours du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1^{er} mars 2017 inclus en mairies de SOLESMES où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) 62 boulevard de Belfort 59042 LILLE Cédex aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public en mairie de SOLESMES aux permanences suivantes :

dates	horaires
Lundi 30 janvier 2017	09h00 à 12h00
Samedi 11 février 2017	09h00 à 12h00
Vendredi 17 février 2017	09h00 à 12h00
Jeudi 23 février 2017	14h00 à 17h00
Mercredi 1^{er} mars 2017	14h00 à 17h00

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de SOLESMES. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur ou à défaut son suppléant en mairie de SOLESMES 59730 place Jean Jaurès, désignée siège d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence de la maire de la commune citée à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire de la commune concernée ;

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: www.nord.gouv.fr – rubriques - Publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

Article 6 – Les conseils municipaux de : SOLESMES / BRIASTRE / NEUVILLY / BEURAIN / SAINT-PYTHON / VIESLY / FOREST-EN-CAMBRESIS / CROIX-CALUYAU / VENDEGIES-AU-BOIS / VERTAIN / ROMERIES / NEUVILLEEN-AVESNOIS / HAUSSY / SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS / QUIEVY / BETHENCOURT / BEAUMONT-ENCAMBRESIS / INCHY / TROISVILLES / LE-CATEAU-CAMBRESIS / POMMEREUIL / BOUSIES / POIX-DUNORD / SALESCHES / ESCARMAIN / SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI / ORS / MONTAY / BEAUDIGNIES / SAINT-AUBERT peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 8 – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Messieurs les sous-préfets de CAMBRAI et AVESNES pour avis, à charge pour ces derniers de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages).

Article 9 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Article 10 – Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) et en mairie de SOLESMES, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : «Société Parc éolien le Grand Arbre» Mr Régis HUBAU (03 27 21 99 22 ou le 06 71 15 38 30).

Article 11 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible :

- de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation,
- ou de refuser cette exploitation.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les commissaires-enquêteurs, et le maire de SOLESMES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Société Parc éolien le Grand Arbre, 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY
- Mesdames et messieurs les maires de : SOLESMES / BRIASTRE / NEUVILLY / BEURAIN / SAINT-PYTHON / VIESLY / FOREST-EN-CAMBRESIS / CROIX-CALUYAU / VENDEGIES-AU-BOIS / VERTAIN / ROMERIES / NEUVILLEEN-AVESNOIS / HAUSSY / SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS / QUIEVY / BETHENCOURT / BEAUMONT-ENCAMBRESIS / INCHY / TROISVILLES / LE-CATEAU-CAMBRESIS / POMMEREUIL / BOUSIES / POIX-DUNORD / SALESCHES / ESCARMAIN / SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI / ORS / MONTAY / BEAUDIGNIES / SAINT-AUBERT
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai,
- Monsieur le sous-préfet d'Avesnes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, délégation territoriale de Douai-Cambrai,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, délégation territoriale d'Avesnes,

Fait à Lille, le

10 JAN. 2017

Pour Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
Le Responsable de l'unité Energies, Lutte contre les
Nuisances, Paysages, par délégation,


Georges BREDA